

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0159_AT_RD2E4_CRESSIA
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 05 février 2024 par laquelle ENEDIS domicilié 57 rue Bersot BP 1209 25004 Besançon cedex, représenté par Mme Lisa Cottin, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de modification de branchement électrique dans l'emprise de la Route Départementale n° 2E4 au droit du n° 1, route de Pimorin 39270 CRESSIA ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier ;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATIONS PRÉALABLES

Le bénéficiaire est expressément averti que le présent arrêté ne vaut autorisation qui relève de ré-glementations et codes autres que celui du code de la voirie routière.
Si tel est le cas pour l'aménagement envisagé, alors il lui revient d'obtenir les accords auprès des au-torités compétentes.

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 2E4, commune de CRESSIA, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement du PR0+0128 au PR0+0175.

Mode opératoire

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau électrique, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

Tranchée ouverte sous chaussée souple - tous réseaux, implantée sous accotement ou dépendances, à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux.
- Pose du réseau électrique, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 2E4 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 1 semaine . Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 5 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 7 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 8 Mme la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr>.

ARTICLE 9 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier, à l'adresse suivante : 45 route de Chilly 39570 Messia Sur Sorne.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le concessionnaire pour attribution

afc-modif-c5@enedis.fr

lisa-externe.cottin@enedis.fr

La commune de CRESSIA pour information

Le CERD d'Orgelet pour information

L'ARD de Lons pour classement

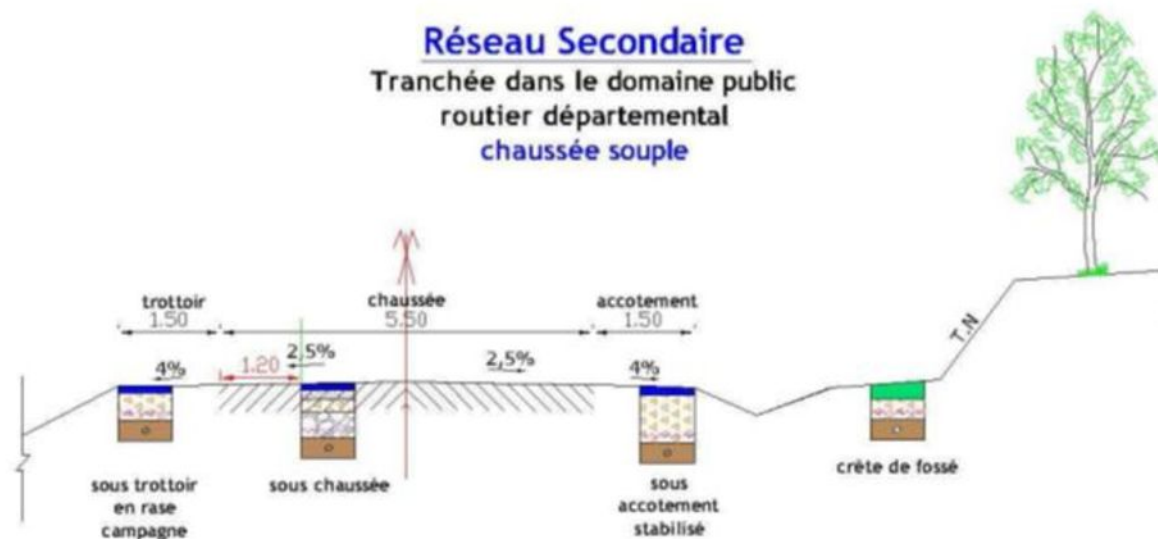
Signature de l'arrêté



Réseau Secondaire

Tranchée dans le domaine public routier départemental

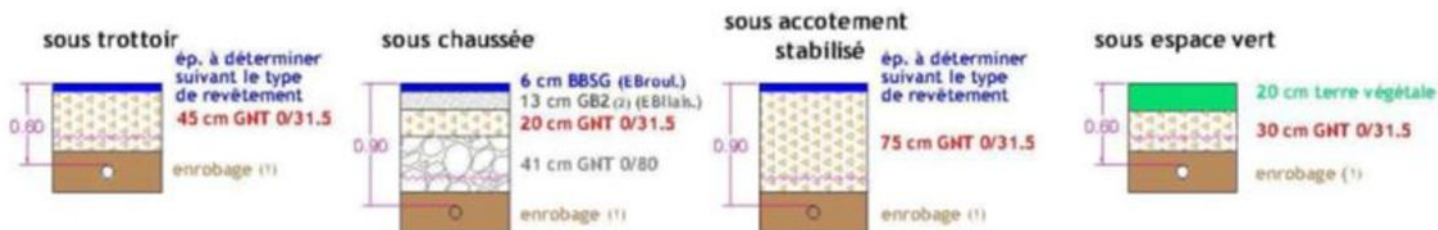
chaussée souple



Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à :

- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération



- (1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation
 (2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GHT Ø/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.
 ~~~~~ dispositif avertisseur

**Accueil Raccordement Électricité  
Alsace Franche Comté**

Téléphone : 09 70 83 19 70 - (appel non surtaxé)  
du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00  
Télécopie : 00 00 00 00 00  
Adresse mél : are-alsacefranchecomte@enedis.fr  
N° affaire Enedis : 31423775  
Objet : **Demande d'autorisation de voirie**

Besançon, le 05/02/2024

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint une demande d'autorisation de voirie concernant une modification de branchement situé à l'adresse suivante :

ROUTE DE PIMORIN  
39270 CRESSIA

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

**Lisa COTTIN**  
Conseiller Clientèle Distributeur

1/2

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*

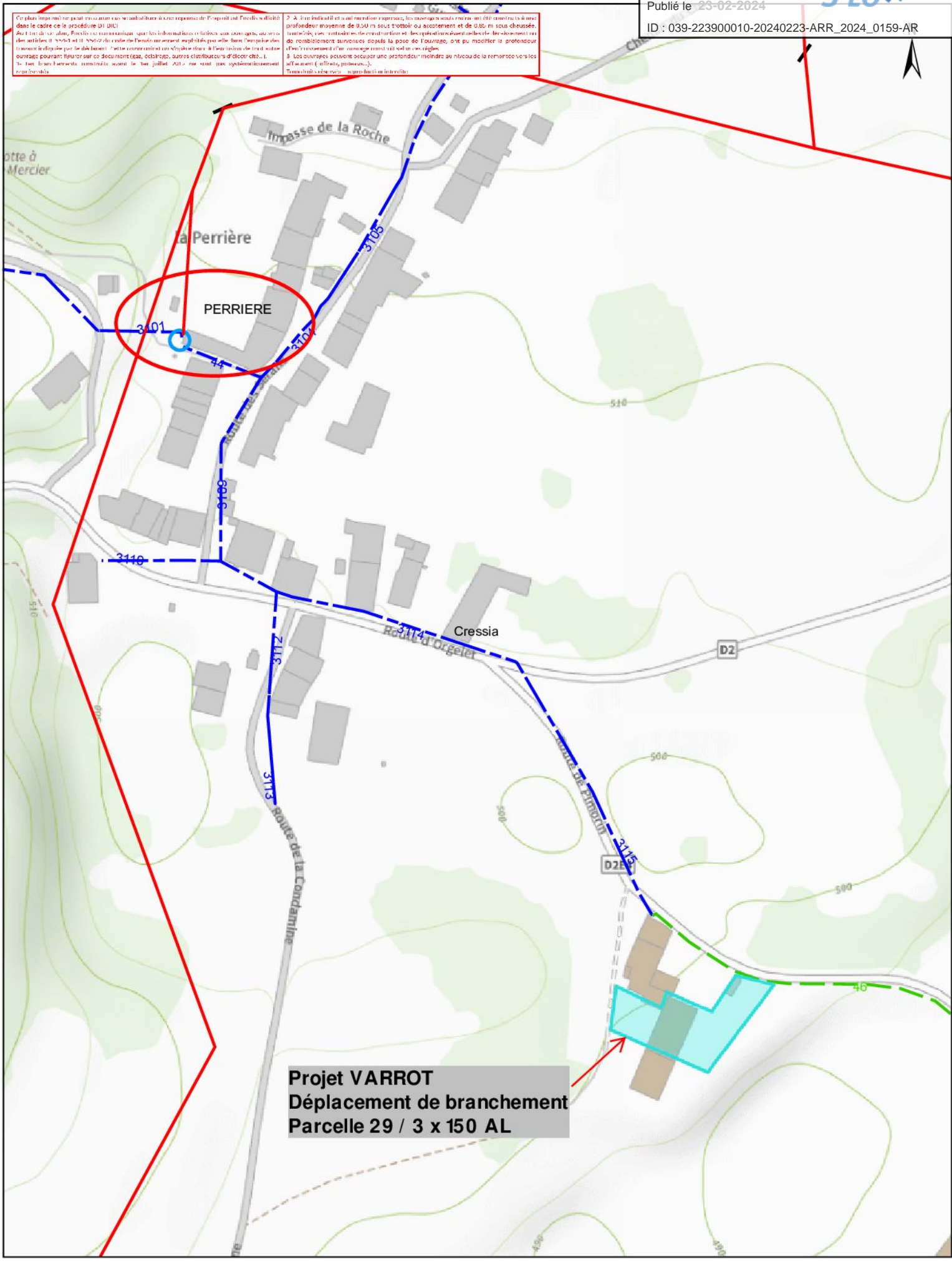
**DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE OU D'ACCORD TECHNIQUE**

Sous couvert de Monsieur le Maire de la commune de : CRESSIA

Si vous n'êtes pas le gestionnaire de la voirie concernée, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir transmettre cette demande au service compétent et de retourner une copie à Enedis

|                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DEMANDEUR                                                                                                                                                                                                                         | Nom : ENEDIS - AGENCE RACCORDEMENT AFC<br>Adresse : 57 RUE BERSOT BP 1209<br>25004 BESANCON Cedex<br>Téléphone : 09 70 83 19 70<br>Adresse mél : are-alsacefranchecomte@enedis.fr<br>Télécopie :<br>N° affaire Enedis : 31423775 |
| LOCALISATION DES TRAVAUX                                                                                                                                                                                                          | Bénéficiaire : Monsieur VARROT Françoise<br>Adresse des travaux : ROUTE DE PIMORIN<br>39270 CRESSIA<br>Références cadastrales :<br>Type de voie : Départementale                                                                 |
| OBJET DE LA DEMANDE                                                                                                                                                                                                               | Construction ou modification d'un branchement électricité sur domaine public                                                                                                                                                     |
| ENTREPRISE INTERVENANT<br>(éventuellement)                                                                                                                                                                                        | Nom : Non disponible<br>Adresse : Non disponible<br>Téléphone : Non disponible<br>Adresse mél : Non disponible<br>Télécopie : Non disponible                                                                                     |
| PERIODE D'INTERVENTION<br>(OU D'OCCUPATION)                                                                                                                                                                                       | Travaux programmables, semaine : Non renseigné                                                                                                                                                                                   |
| PIECES JOINTES A LA<br>DEMANDE                                                                                                                                                                                                    | Plan de situation<br>Plan Caraïbe<br>Photos                                                                                                                                                                                      |
| LOCALISATION ET<br>ENCOMBREMENT DES<br>FOUILLES                                                                                                                                                                                   | Longueur de l'ouvrage : 1<br>Localisation : Sous trottoir ou accotement<br>Technique de réalisation : Fouille<br>Trottoir :<br>Chaussée :                                                                                        |
| MODALITÉS D'EXPLOITATION<br>DU CHANTIER                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                  |
| RENSEIGNEMENTS<br>COMPLEMENTAIRES                                                                                                                                                                                                 | Terrassement 1 mètre sur réseau en accotement                                                                                                                                                                                    |
| A Besançon le 05/02/2024                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                  |
| Signature du demandeur<br>Lisa COTTIN                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                  |
| Date de dépôt en mairie :<br>Transmis au service gestionnaire de la voirie avec avis : <input type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable<br>Observations éventuelles et motivations de l'avis défavorable : |                                                                                                                                                                                                                                  |

Ce plan représente l'état des lieux avant la réalisation de vos travaux de raccordement à l'électricité Enedis validés dans le cadre de la procédure D1 (DICI).  
Afin de garantir la sécurité, Enedis ne pourra garantir que les informations relatives aux ouvrages, aux réseaux ou aux équipements existants sont exactes et complètes. Enedis ne pourra être tenu responsable de dommages matériels ou humains résultant de l'absence de vérification de l'état des lieux avant la réalisation de vos travaux.  
Tous les travaux doivent être réalisés conformément aux prescriptions de l'arrêté du 10 mai 2002 relatif aux prescriptions techniques de l'installation électrique dans les locaux recevant du public (IT 1000) et de l'arrêté du 10 mai 2002 relatif aux prescriptions techniques de l'installation électrique dans les locaux recevant du public (IT 1000) et de l'arrêté du 10 mai 2002 relatif aux prescriptions techniques de l'installation électrique dans les locaux recevant du public (IT 1000).  
Tous les travaux doivent être réalisés conformément aux prescriptions de l'arrêté du 10 mai 2002 relatif aux prescriptions techniques de l'installation électrique dans les locaux recevant du public (IT 1000) et de l'arrêté du 10 mai 2002 relatif aux prescriptions techniques de l'installation électrique dans les locaux recevant du public (IT 1000) et de l'arrêté du 10 mai 2002 relatif aux prescriptions techniques de l'installation électrique dans les locaux recevant du public (IT 1000).  
Tous les travaux doivent être réalisés conformément aux prescriptions de l'arrêté du 10 mai 2002 relatif aux prescriptions techniques de l'installation électrique dans les locaux recevant du public (IT 1000) et de l'arrêté du 10 mai 2002 relatif aux prescriptions techniques de l'installation électrique dans les locaux recevant du public (IT 1000) et de l'arrêté du 10 mai 2002 relatif aux prescriptions techniques de l'installation électrique dans les locaux recevant du public (IT 1000).



**Projet VARROT**  
**Déplacement de branchement**  
**Parcelle 29 / 3 x 150 AL**



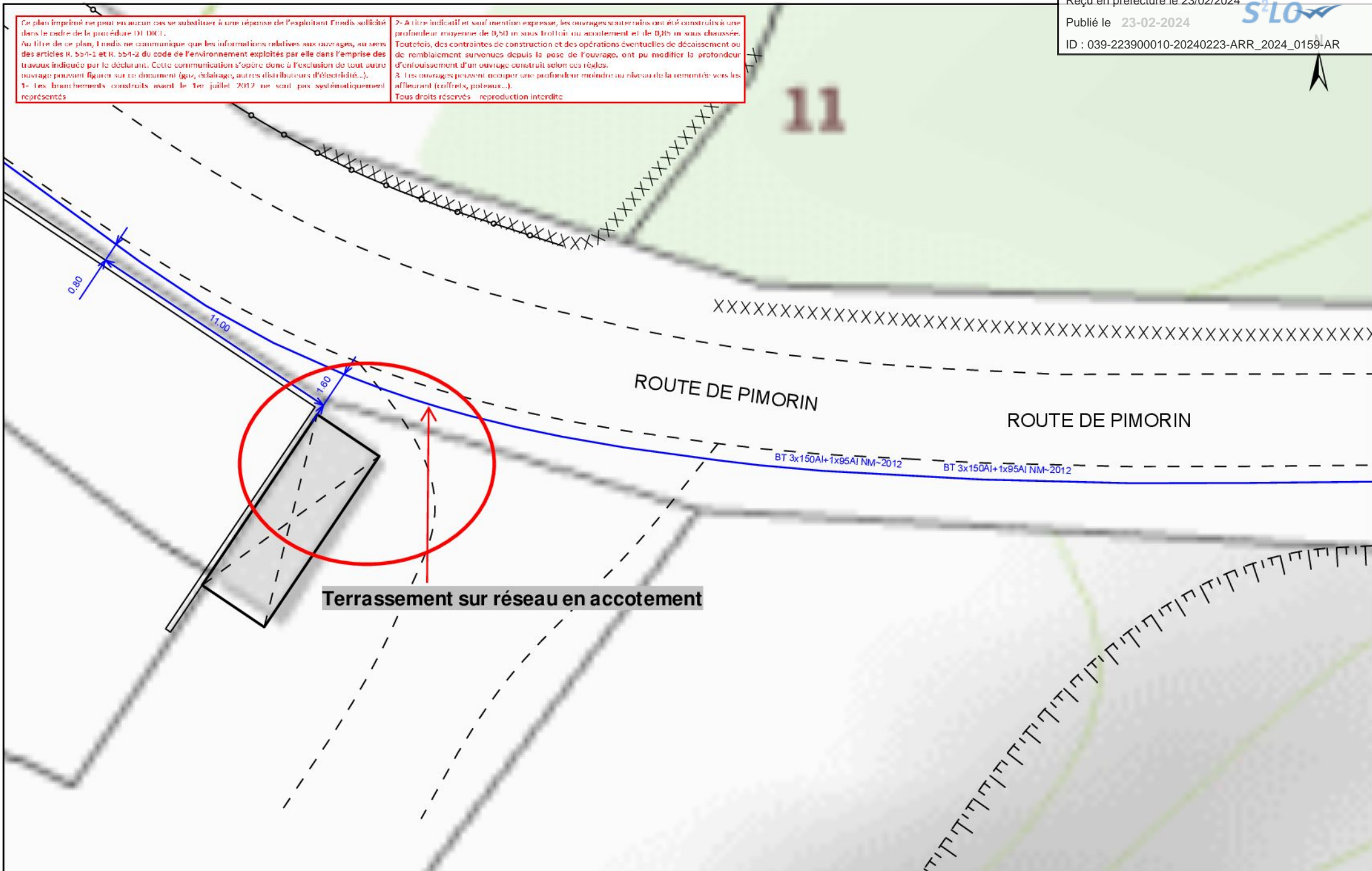


Ce plan imprimé ne peut en aucun cas se substituer à une réponse de l'exploitant Enedis sollicitée dans le cadre de la procédure DI DIC1.  
Au titre de ce plan, Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 557-1 et R. 557-2 du code de l'environnement exploités par elle dans l'emprise des travaux indiqués par le déclarant. Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur un document (plan, cadastre, autres distributeurs d'électricité...).

2- A titre indicatif et sans mention expresse, les ouvrages sont réalisés ou à être construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,35 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurements (cuffes, poteaux...).

1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

Tous droits réservés - reproduction interdite



**Terrassement sur réseau en accotement**



Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le 23-02-2024

ID : 039-223900010-20240223-ARR\_2024\_0159-AR



**Terrassement sur réseau en accotement**